



ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune de WERVICQ-SUD,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 portant délégation d'attributions au Maire,
Vu le code des marchés publics, et, notamment son article 28,
Considérant qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication, de basse tension d'éclairage public de la rue Jean Jaurès à WERVICQ SUD,
Considérant qu'à l'issue de l'avis d'appel à concurrence lancée au BOAMP le 22/07/2015, la proposition présentée par SATELEC est arrivée en première position au tableau de classement des offres

ARRETONS

ARTICLE 1 : il sera conclu avec SATELEC un marché pour entreprendre des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication, de basse tension d'éclairage public de la rue Jean Jaurès à WERVICQ SUD,

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est de 148 800 € HT et 178 560 € TTC

ARTICLE 3 : Conformément aux délégations prévues par la délibération du 16/02/2008, Monsieur le Maire est autorisé à signer ce marché.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales, il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5: Monsieur le Trésorier Municipal et le Service Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WERVICQ SUD, le 28 09 2015

Le Maire,
Conseiller Communautaire,


JEAN GABRIEL JACOB